

## Déménagement et droit de garde

---

Par Mathimde

Bonjour,

J'ai une fille de 5 ans en garde alternée avec son père. J'ai quitté ma région d'origine il y a 10 ans pour le rejoindre , avec la promesse que nous partirions de la ville où il vit dans les 6 ans maximum. Finalement il refuse de partir. Je ne peux pas vivre en ville, je suis sensible aux ondes électromagnétiques ( non diagnostiquée car c'est compliqué ), je ne peux pas me payer de logement proche du quartier de son père et de l'école de ma fille donc on a beaucoup de trajet et je vis dans un quartier que je n'aime pas... J'ai vu que j'ai le droit de déménager, mais que si cela rend la garde alternée impossible le juge prendrait la décision de laisser ma fille chez son père, est-ce vrai ? Est-ce que la promesse qu'il m'avait faite avant que je prenne la décision de venir le rejoindre, et sans laquelle je n'aurais pas fait d'enfant avec lui, n'a aucune valeur ? Est-ce que la préférence demain fille, ou le fait que lui ne travaille pas donc pourrait le suivre ne joue pas ?

Je me retrouve bloquée par tout un tas de contraintes liées au fait qu'il m'a menti. Et je comprends l'envie du juge de voir le bien être de l'enfant mais c'est réellement impossible pour moi de vivre en ville ( je suis aussi très sensible à la pollution de l'air et suis souvent malade ).

Merci d'avance.

---

Par Isadore

Bonjour,

Oui, si le père le demande le juge fixera très probablement la résidence chez lui.

La promesse faite il y a des années n'a aucune valeur juridique.

A cinq ans votre fille est beaucoup trop jeune pour être entendue par le juge

Le fait que le père ne travaille pas est un argument en sa faveur : ça le rend plus disponible pour sa fille.

A noter que si le père n'est pas prêt à assumer votre fille à temps plein plein le juge fixera la résidence chez vous.

---

Par kang74

Bonjour

Le juge statue par rapport à l'intérêt de l'enfant à garder ses repères : donc votre accord ( qui ne vaut rien) votre état de santé ou votre famille ne sont pas des arguments .

Enfin, la campagne, ce n'est pas à des centaines de kilomètres non plus ( et mise à part si vous tentez la diagonale du vide, il y a pollution et ondes aussi)

Dans le cadre d'une GA, le père s'en occupe déjà, il est vraisemblable qu'il ait la résidence s'il la souhaite .  
Vous aurez dans tous les cas les trajets à votre charge .